Copie conforme de CD45/2026D/94420 le 08-10-2026 17:11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRETE DE REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION sur le domaine du canal d'Orléans aux abords du débouché de la Bionne à Combleux et St-Jean-de-Braye

Le Président du Conseil départemental du Loiret,

Vu :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en vigueur, notamment son Livre I- 4ème et 8ème parties – signalisation de prescription et signalisation temporaire,

Vu l'acquisition en date du 22 novembre 2021 du domaine privé du canal d'Orléans par le Département du Loiret,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP (7 rue de la forêt 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS), d'utilisation et fermeture ponctuelle du chemin pendant les travaux qu'elle s'est vue confier,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service Canaux et Environnement,

Arrête

Article 1 :
A compter du lundi 12 octobre 2026 et pour 2 semaines, la circulation sur le domaine du canal d'Orléans en amont du débouché de la Bionne sera interdite :

- Sur la digue sud du canal
- Sur le chemin de halage nord du canal

L'entreprise veillera à maintenir en permanence le passage des piétons et cycles sur la rive nord, en les déviant par le chemin de la Canche, qu'elle ne pourra pas barrer en même temps.

Article 2
Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Copie conforme de CD45/2026D/94420 le 08-10-2026 17:11

Article 3 :
La pose, le maintien et la surveillance des dispositifs de signalisation de chantier sont à la charge de l'entreprise SOGEA.
Les dispositifs de fermeture et déviations piétons et cycles seront posés dès l'intersection précédente, de façon à ne pas laisser les usagers s'engager dans des culs-de-sac. Pour la digue sud, cela impose de fermer le mur-digue dès la passerelle des Châtaigniers à St Jean de Braye et jusqu'à son débouché sur l'Embouchure à Combleux.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté, sera affiché au niveau du chantier, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville des communes intéressées.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOGEA,
- Monsieur le Maire de Combleux,
- Monsieur le Maire de St-Jean-de-Braye,
- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Loiret,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Loiret (www.loiret.fr) et sera affiché à l'Hôtel de Ville des communes de Combleux et St-Jean-de-Braye.

Fait à Orléans, le 08/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

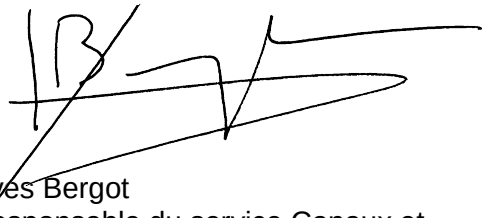

Yves Bergot
Responsable du service Canaux et Environnement

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies, ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies.*